

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 AVRIL 2024

N° 2024-211 EQUIPEMENTS – INSTALLATION DE LA FIBRE – PEPINIERE DE BENETRE A SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de la pépinière de Benêtre à Sigournais, composée de 5 ateliers et 5 bureaux pour mise à disposition à titre précaire d'entreprises ;

Considérant qu'une réflexion pour équiper les 5 bureaux de la fibre a été menée afin que les locataires puissent bénéficier sans être contraint de s'engager avec un opérateur pour une durée minimum, difficilement compatible avec la durée courte des baux ;

Considérant la nécessité d'installer un switch et 5 bornes wifi, un routeur 4G de backup ;

Considérant que le bureau communautaire est favorable à cet investissement ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de l'entreprise « TDO ».

Le devis de TDO comprend la borne wifi, switch, le raccordement et s'élève à 2 349,00 € H.T.

A cela, on rajoute un deuxième devis XENOP by TDO comprenant :

- Le raccordement à la fibre optique mutualisée FTTH et l'installation du routeur pour un montant de 350,00 H.T.
- L'option « Installation et paramétrage du routeur 4G de backup » pour un montant de 130,00 € H.T.

Le montant total retenu est de 2 829,00 € H.T, soit 3 394,80 € T.T.C.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/04/2024.

Les frais mensuels comprennent :

- Abonnement fibre optique mutualisée et location du routeur pour un montant de 90,00 € H.T. / mois – XENOP by TDO
- L'option « Routeur 4G Backup pour un montant de 40,00 € H.T. / mois – XENOP by TDO
- Maintenance pour un montant de 139,00 € H.T. annuel – TDO

Les frais de fonctionnement s'élèveraient à 1699,00 € H.T. par an.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget annexe « Atelier Relais ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET